

CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 24 JANVIER 2021 – 10h00

Salle de la Vaquelotte

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	15
Date de la convocation	11 janvier 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-quatre janvier à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire)

Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Elodie ARONDEL, Angéline BERTOT, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, François LEPESQUEUX, Mary LESCELLIER, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Néant

ABSENTS EXCUSES : Laurent BLED, Alexia LAINE, Elodie LEPETIT

ABSENTS : Jean-Noël LARONCHE

Secrétaire de séance : Antoine AMBROIS

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020

Le procès-verbal du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2/ Rajout à l'ordre du jour

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de deux rajouts à l'ordre du jour :

- Contrat groupe assurance statutaire
- Rétrocession de parcelles au Conservatoire du Littoral

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce rajout.

3/ Suppression d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération portant sur la prise de compétence réglementaire du pluvial urbain est reportée au prochain conseil.

En effet, les techniciens du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération Le Cotentin vont recevoir les maires des communes du canton les 10 et 11 février prochains au pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise pour leur apporter des informations supplémentaires.

4/ Effacement des réseaux « Village de Cosqueville » : dépassement des montants

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la séance du 18 septembre 2019, le conseil municipal avait approuvé par la délibération D2019-09-026 la participation de la commune aux travaux d'effacement « Village de Cosqueville » pour un montant de 59 500€ (barème du SDEM).

Dans un courrier daté du 15 décembre 2020, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche informe le conseil municipal que les montants initialement proposés seront dépassés.

En effet, il s'avère qu'il y a une présence importante de rochers sur l'ensemble du tracé et que des points lumineux supplémentaires doivent être posés conformément à la norme d'éclairage EN 13201. Le coût des travaux s'élève aujourd'hui à 72 500€, soit un supplément de 13 000€.

Le Maire du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent le dépassement de la participation de la commune de 13 000 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

5/ Plan de déplacement du Cotentin

Suite à la diffusion des documents présentant le plan de déplacement du Cotentin et après en avoir débattu, le conseil municipal émet un avis favorable au plan de déplacement présenté par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

6/ Cession des terrains cadastrés 375 B 458 et 801

M. le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la commune possède 2 parcelles non bâties situées Village de Néville et que, suite à l'arrêt du fermage sur ces terrains, il serait intéressant de pouvoir les vendre.

Ces parcelles d'une superficie totale de 11 663 m² ont fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel qui s'est révélé négatif. Un avis du service des domaines sur la valeur vénale de ce terrain a été demandé auprès du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques. D'autre part, deux personnes se sont manifestées pour acquérir ces parcelles.

Afin d'éviter tout problème d'inondation, le conseil municipal ne souhaite pas que ces parcelles fassent l'objet de labours. Il sera demandé au notaire de le spécifier sur l'acte de vente.

Richard LETERRIER propose donc de fixer le prix de vente à 12 000.00 € et de passer par l'étude notariale de Saint-Pierre-Eglise pour toutes les démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande à ce qu'une clause spécifiant que les parcelles ne feront pas l'objet de labours soit inscrite sur l'acte de vente,
- Approuve le prix de vente proposé par M. le Maire,
- Accepte de confier la vente à l'étude notariale de Saint-Pierre-Eglise,
- Autorise le maire à signer tous les actes administratifs correspondants.

7/ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel centre de gestion

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

8/ Cession de parcelles au Conservatoire du Littoral

Suite à la journée du 18 juin 2020 avec la DDTM et le Conservatoire du Littoral, il avait été évoqué la possibilité de céder certaines parcelles situées en front de mer appartenant à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal avait accepté de céder la parcelle située Pointe de Néville au Conservatoire du Littoral.

Aussi, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de céder les parcelles suivantes à titre gratuit :

- 375 A 369 : 49 516 m²
- 211 A 92 : 36 670 m²
- 211 A 354 : 2 552 m²

Soit une superficie totale de 88 738 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de céder les parcelles 375 A 369, 211 A 92 et 211 A 354 au Conservatoire du Littoral à titre gratuit.

9/ Affaires et question diverses

M. le Maire laisse la parole à Valérie MONTRIEUL-XAMENA, 2^{ème} adjointe en charge de la communication et du tourisme.

Valérie MONTRIEUL-XAMENA informe les membres du conseil municipal que le bulletin trimestriel Octobre-Décembre 2020 est prêt et part à l'impression le 25 janvier 2021. Dix personnes se sont manifestées pour recevoir le bulletin de manière numérique.

Les réservations pour le gîte communal sont ouvertes via le site de Gîtes de France.

M. le Maire laisse ensuite la parole à Dominique HAUCHECORNE, 1^{er} adjoint en charge des travaux. Il informe les membres du conseil municipal qu'une réunion est prévue au gîte avec l'architecte le mercredi 3 février et certaines entreprises car il y a certains dysfonctionnements. L'équipe technique travaille également au gîte pour aménager un local buanderie.

Voirie : Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE informe le conseil municipal que, dans certains hameaux de la commune, il y a de nombreux nids de poule sur la chaussée. Dominique HAUCHECORNE ira faire un état des lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Le secrétaire de séance, Antoine AMBROIS

Le Maire, Richard LETERRIER